



Imagine la futurallité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 06

Ayant pour objet la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la CIRFA TERRE

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-04-09 du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa Maison de l'Emploi France Services sise à Surgères dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de l'emploi, de la formation, et de l'insertion, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Décide de signer la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la CIRFA TERRE,

ARTICLE 2 : Cette Convention de mise à disposition de locaux prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025,

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Preneur de la CIRFA TERRE,

AR Prefecture

017-200041614-20250116-2025D06-DE
Reçu le 24/01/2025

Fait à Surgères,
Le 16 janvier 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2025 **0116-2025 D06-DE**

le :

24 JAN. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **29 JAN. 2025**

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.